

## Règlement intérieur

### CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

#### **1. Présentation du Conservatoire du Provinois**

##### **1.1 Cadre général**

Le Conservatoire du Provinois propose ses activités dans les locaux du centre culturel et sportif Saint-Ayoul de Provins.

Géré par la communauté de communes du Provinois, il a pour mission de dispenser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective.

Il s'adresse à un large public en déclinant son enseignement dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations contemporaines.

Il participe également à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

Le contenu et l'organisation des cursus d'enseignement est détaillé dans le document « projet pédagogique » et consultable sur demande.

Ce dit règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Communauté de Communes, le personnel d'enseignement, les élèves.

##### **1.2 Le fonctionnement**

###### *1.2.1 Modalités d'admission*

Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans.

###### *1.2.2 Disciplines enseignées*

Le Conservatoire du Provinois dispense ses cours dans les disciplines suivantes :

CORDES : Violon - Alto - Violoncelle – Contrebasse – Basse Electrique,

POLYPHONIQUES : Piano - Clavecin - Orgue - Harpe - Guitare Classique -  
Accordéon,

BOIS : Flûte Traversière - Hautbois - Saxophone – Clarinette – Flûte de Pan,

CUIVRES : Trompette – trombone – Cor,

PERCUSSIONS : Batterie - Percussions,

CHANT LYRIQUE

ERUDITION : Eveil Musical - Formation Musicale - Solfège Rythmique,

PRATIQUES COLLECTIVES : Orchestre Junior Cycle 2 – Orchestre cycle 1 tous pupitres

- Ensemble de Guitare – Ensemble de flûte – Ensemble de Saxophone - Musique de

Chambre - Orchestre de Chambre cycles 2 et 3 - Orchestre d'Harmonie - Atelier Jazz

– Maîtrise – Batucada – Atelier Vocal de Musique Actuelle.

### 1.2.3 *Scolarité*

Chaque élève pourra consulter le projet pédagogique mis à disposition à l'accueil du Conservatoire du Provinois et de la Communauté de Communes.

Outre sa pratique instrumentale, tout élève doit suivre une classe de formation musicale. Celle-ci est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2 début de cycle 3, sauf décision contraire du directeur du Conservatoire.

Ne sont pas concernés par cette obligation les élèves qui sont inscrits exclusivement dans un atelier collectif.

Tout élève commençant une formation bénéficie d'une période d'essai d'un mois, qui lui permet éventuellement de changer d'instrument.

2

### 1.2.4 *Déroulement des cours*

La période de cours s'étend sur le temps scolaire, deux semaines après la rentrée scolaire de septembre de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année moins une semaine.

Les périodes de fermeture du Conservatoire sont identiques aux périodes de congés des établissements scolaires du Provinois.

Les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.

Les horaires des cours sont établis par les professeurs en accord avec le directeur.

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux du Conservatoire, sauf dispositions particulières définies par convention (utilisation de l'orgue de l'église Saint Ayoul de Provins).

Le professeur est responsable de sa pédagogie et de ses cours, en concertation avec le directeur. Il est responsable de ses élèves et doit donc assurer un strict contrôle des absences qu'il signale systématiquement au directeur.

Il ne peut admettre dans sa classe que les élèves régulièrement inscrits.

### 1.2.5 *Présence des parents d'élèves*

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à leur professeur et venir le chercher de la même manière à la fin du cours, faute de quoi, la responsabilité de l'établissement

ne saurait être engagée en cas d'accident. Il est également tenu d'être présent lorsque ce dernier a terminé ses cours.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de musique, sauf autorisation du directeur ou du professeur.

Il est donc demandé aux parents d'attendre la fin du cours en dehors des espaces dédiés aux cours.

Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de ceux-ci. Cette rencontre aura lieu en dehors des heures de cours, en fonction des disponibilités du professeur.

### *1.2.6 Participation à la vie de l'école*

Les élèves sont tenus de participer aux répétitions, auditions et concerts du Conservatoire.

Les dates des spectacles sont communiquées tout au long de l'année scolaire.

La participation des élèves aux auditions et concerts est laissée à l'appréciation du professeur et du directeur du Conservatoire en fonction de l'avancée du programme. Les examens et contrôles de formation musicale et d'instruments sont obligatoires.

Pour toute absence injustifiée aux cours, répétitions ou auditions, se référer à l'article 1.2.10.2

### *1.2.7 Conditions d'utilisation des salles et des instruments*

3

Les élèves ont la possibilité, pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire et en fonction de la disponibilité des salles, d'utiliser gratuitement pour répéter les instruments de musique appartenant à la Communauté de Communes et cela seulement en présence d'un responsable du Conservatoire et avec l'accord du directeur. Pour avoir accès aux salles, l'élève doit être en possession de la carte du Conservatoire dûment remplie avec sa photo.

### *1.2.8 Discipline – Infractions et dégradations*

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans le Conservatoire, sauf si elles sont en conformité avec la convention signée de la SEAM. Ces photocopies doivent porter la vignette de la SEAM. En cas de contrôle, les frais de verbalisation des infractions seront transmis par facture aux responsables.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments sera financièrement mis à la charge de celui-ci ou de son représentant légal.

La Communauté de Communes du Provinois décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leur instrument dans les locaux ou aux abords de l'école.

Un conseil du « bien vivre ensemble », présidé par le directeur et secondé de représentants de professeurs, de parents et d'élèves tous volontaires et s'engageant pour l'année, peut être saisi en cas de nécessité.

Il a pour but :

- De garantir le respect du règlement intérieur par chacun,
- De veiller au bon fonctionnement des cours dispensés et au respect des professeurs,
- De veiller au respect des élèves,
- De donner un lieu d'échange et de dialogue en cas de conflit.

Ce conseil est amené à prononcer des propositions d'amélioration mais également d'éventuelles sanctions le cas échéant pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un élève.

Aucune décision ne pourra être déterminée sans l'aval de la direction.

### 1.2.9 Sécurité

Il est strictement interdit dans les locaux du Conservatoire :

- De courir,
- De fumer,
- De téléphoner.

En cas de déclenchement des alarmes, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par les sorties les plus proches, y compris les issues de secours, sous le contrôle des personnels du Conservatoire et du Centre Culturel. Les enseignants auront pris soin d'emmener avec eux la liste des élèves présents dans leur cours.

Un exercice d'évacuation sera effectué chaque année, sans que les élèves ni les professeurs n'en soient avertis.

4

### 1.2.10 Protocole sanitaire lié à la COVID-19 (provisoirement suspendu)

#### Pour les élèves

- Masque obligatoire en entrant au sein du Conservatoire pour les élèves de 11 ans et plus et leurs accompagnateurs et ce, durant tout le temps de présence dans les locaux,
- Lavage des mains avant et après chaque cours (ou gel hydroalcoolique),
- Ne rien toucher d'autre que votre instrument et vos partitions,
- Pendant les cours, rester à 1 mètre 50 du professeur,
- Dans le Conservatoire, respecter également 1 mètre 50 de distance,
- Pas plus de 5-6 personnes maximum dans l'accueil du Conservatoire et usage exclusif des chaises signalées par des croix,
- Une seule personne accompagnatrice par élève,
- Les élèves devront emprunter les toilettes du Centre Culturel et non celles du Conservatoire réservées au personnel,
- 5 minutes par élève seront consacrées à la désinfection,
- Les parents doivent attendre leur enfant de 7 ans ou plus à l'accueil du Centre Culturel.

### Pour les professeurs

- Masques obligatoires pour les deux personnes dans la salle (élèves de plus de 11 ans et professeur),
- Gestes barrières à appliquer systématiquement,
- Lavage des mains obligatoire avant et après chaque cours,
- Pour les vents (flûte, saxophone, hautbois, trompette et trombone) obligation d'utiliser les Plexiglass de protection,
- Aération systématique des salles entre chaque cours,
- Désinfection des instruments, des sièges et des poignées de porte entre chaque élève,
- Prévoir 5 minutes entre chaque élève,
- Ne pas toucher les partitions des élèves ni leur matériel,
- Toilettes réservées au personnel et nettoyées entre chaque passage,
- Aucun rassemblement dans la cuisine ni de regroupement entre professeurs à l'intérieur du Conservatoire.

#### 1.2.11 Absence

##### Des professeurs

En cas d'absence, l'enseignant devra avertir le directeur ainsi que ses élèves.

L'enseignant, proposera une nouvelle date de cours aux élèves dans un délai raisonnable.

En cas d'absence répétée ou prolongée, un remplaçant temporaire pourra être nommé afin de garantir la continuité de l'enseignement.

En cas d'impossibilité de dispenser le cours pour cas de force majeure ou en cas d'absence du professeur en raison d'une maladie, les élèves seront avertis par voie d'affichage, par téléphone ou par mail. Il ne pourra être exigé un remplacement ou un remboursement de ce cours.

##### Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est requise pour un bon suivi des enseignements dispensés.

Toute absence prévisible doit être signalée au professeur ou au directeur au plus tard 24 heures avant le début du cours et doit être justifiée.

Il ne pourra être exigé du Conservatoire ni remplacement, ni remboursement du cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

### 1.2.12 Retard horaire

#### Des professeurs

En cas de retard, le professeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ses élèves (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur, et à rattraper le retard en concertation avec les personnes concernées.

#### Des élèves

Le retard de l'élève ne pourra être rattrapé.

## **2. Conditions d'inscription et de rupture de scolarité**

### **2.1 L'inscription**

L'inscription préalable est obligatoire à chaque rentrée scolaire et se fait au sein du Conservatoire, Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à Provins. Les inscriptions et réinscriptions se font, pour des raisons pédagogiques, entre le mois de juin et le mois de septembre, en fonction des horaires et jours d'ouverture du Conservatoire du Provinois.

Néanmoins, à titre exceptionnel et après examen du dossier de l'élève par l'équipe pédagogique, des inscriptions en cours d'année restent possibles.

Une priorité d'inscription sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois ainsi qu'à ceux fréquentant déjà le Conservatoire du Provinois.

6

Si le nombre de participants inscrits à un cours individuel ou collectif est insuffisant, le Conservatoire se réserve le droit de le suspendre.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives demandées.

Les parents ou élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif sera demandé lors des inscriptions.

Une mise à jour du dossier est réalisée à chaque rentrée.

### **2.2 Rupture de scolarité**

#### *2.2.1 A la demande de l'utilisateur*

L'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à informer par courrier le directeur du Conservatoire de la rupture de scolarité et ce quel qu'en soit le motif.

Cette démission de l'élève n'entraînera aucun remboursement sauf :

- Déménagement,
- Mutation.

Un justificatif devra être présenté au conservatoire.

## 2.2.2 A la demande du Conservatoire (directeur, professeurs)

La scolarité d'un élève peut être interrompue pour des raisons pédagogiques après concertation entre lui (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur et le professeur concerné.

Tout comportement déplacé, injurieux, violent, incivil ou discourtois pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Aucun remboursement de cours ne sera effectué.

### **3. Conditions de paiement**

#### **3.1 Tarification**

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Communautaire pour l'année scolaire.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du Conservatoire et tout support de communication usuel de la Communauté de Communes (journal d'information périodique, site internet, communication spécifique...).

#### **3.2 Facturation**

Les factures sont émises par le centre des impôts sur la base d'un état des inscrits, en « terme à échoir », selon une périodicité mensuelle, trimestrielle (3 trimestres étant pris en compte) ou annuelle.

Elles sont adressées aux familles par voie postale.

#### **3.3 Paiement**

La cotisation doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture, exclusivement auprès du Trésor Public.

Toute inscription suppose un engagement financier sur l'année scolaire. Néanmoins, pour les nouveaux inscrits, un désistement est possible au cours du mois d'essai. Dans ce cas, seul ce premier mois sera dû.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, tout trimestre engagé est dû, quelle que soit la date d'inscription.

Modalités de paiement :

Les modalités de paiement suivantes sont proposées :

- Le paiement mensuel effectué chaque début de mois,
- Le paiement en 3 échéances au début de chaque trimestre scolaire,
- Le paiement annuel à l'inscription.

Les inscriptions ou réinscriptions ne sont acceptées qu'à la condition expresse que les familles soient à jour des frais de scolarité. En cas de non-paiement, l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Moyens de paiement :

Modalités à voir avec le Trésor Public uniquement :

- Espèces,
- Chèque bancaire ou postal,
- Prélèvement automatique.

### **3.4 Retard de paiement**

A défaut de paiement dans le délai de 15 jours, l'élève ne pourra plus fréquenter le Conservatoire du Provinois et un titre de recette sera émis par le Trésorier principal.

## ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....  
Responsable légal de .....

Certifie avoir reçu, lu et accepté dans son intégralité le Règlement Intérieur du Conservatoire du Provinois dans lequel je suis inscrit(e),

Fait à ....., le .....

Lu et approuvé,

Signature de l'élève ou de son représentant légal,